



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier 2022 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Sébastien RUFFRAY (arrivée à 21h00), Alain-Michel BERY, Sophie HALLAY, Christine LUCAS, Amélie JOURNAUX, Françoise FERNANDES, Anthony GAUTIER, Marc RAVANEL, Lucie BOULANGER, Franck CHARON, Nathalie GANDON

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Monique CUROT a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX,

Nombre de conseillers présents : 14 présents à 20h00, 17 votants à 21h00

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 16 votants à 20h00, 17 votants à 21h00

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Françoise FERNANDES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 ainsi qu'au procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

Les procès-verbaux des séances du 9 novembre et du 7 décembre sont adoptés à l'unanimité.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 25 janvier 2022

Travaux :

- Information sur les travaux en cours
- Travaux de pose de plaques phoniques à la salle des fêtes de Tremblay
- Attribution du marché pour l'étude de gestion des eaux de ruissellement

Finances :

- Demande de subvention modificative au titre de la DETR pour la restauration et l'amélioration des bâtiments publics
- Demande de subvention modificative au titre du FDI pour la restauration et l'amélioration des bâtiments publics
- Demande de subvention modificative au titre de la DETR pour le renforcement de canalisation à Chêne-Chenu
- Demande de subvention modificative au titre de la politique de l'eau du Département pour le renforcement de canalisation à Chêne-Chenu
- Délibération sur le montant des amortissements à inscrire au titre du budget de l'eau et du budget principal
- Délibération sur les participations aux syndicats, associations et divers organismes
- Délibération sur l'enveloppe des subventions aux associations
- Délibération autorisant le recours à l'emprunt au titre du budget principal pour l'exercice 2022
- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Ressources Humaines

- Ouverture d'un poste permanent à 10h00 hebdomadaires sur l'ensemble des grades d'adjoint de conservation du patrimoine et d'assistante de conservation du patrimoine

Juridique

- Délibération sur la création d'une commission amiable d'indemnisation
- Délibération sur le mode de gestion de l'archivage communal

Divers :

- COPIL étude de revitalisation Bourg-Centre le 03/02/2022 à 18h30
- Information sur les 50 ans de Tremblay-les-Villages
- Conseil municipal pour le vote du budget le 24/02/2022



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des dépenses d'investissement engagées par délégation du conseil municipal
- Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération



TRAVAUX

Information sur les travaux en cours

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal du fait qu'une réunion de la commission des travaux a eu lieu le 18 janvier dernier. Cette réunion a notamment permis d'aborder les travaux en cours.

A titre principal figurent :

- La reprise des travaux d'assainissement relatifs à la phase engagée en 2021 avec notamment le passage en séparatif de la rue de la Poste. Les travaux de la rue de la Poste dureront environ 10 jours.
- Le lancement des travaux de réaménagement de la rue de Bailleterie et de la rue du Dr Taugourdeau avec une durée de travaux estimée à 3 mois à compter de la fin janvier
- La pose des débitmètres de sectorisation. Ces débitmètres sont encore en cours d'installation et ne sont pas encore opérationnels à ce stade.
- La mise en service de deux nouvelles caméras de vidéoprotection (place de l'église + Moreaulieu)

Il est indiqué que les habitants du bourg de Tremblay-les-Villages ont reçu un document explicatif afin de les informer sur l'objet et la durée des travaux ainsi que sur les informations pratiques entourant l'opération (collecte des déchets, transport scolaire, ...).

La réunion de la commission a également porté sur le recensement des divers besoins en travaux identifiés dans les villages.

S'agissant des enjeux de sécurité entourant la mise en place de caméras de vidéoprotection, Madame le Maire rappelle l'importance de remettre en place de manière effective et d'animer le réseau « Participation citoyenne ». En effet, celui-ci a permis de donner des résultats dans le cadre d'enquêtes menées sur le territoire de la commune.

Madame le Maire informe également les membres du conseil municipal du fait qu'une réunion s'est tenue le 21 janvier 2022 avec les services du Département concernant la création du barreau de liaison entre la RD26 et la ZA du Pizoteau. Ces travaux doivent pouvoir commencer en mai ou juin sur le terrain. Les travaux seront précédés de la signature d'une convention entre la commune, l'Agglo du Pays de Dreux et le Département, précisant notamment l'intervention financière des différentes parties au projet. La commune devra pour sa part financer la mise en place de l'éclairage public et les travaux relatifs aux liaisons douces (trottoirs, pistes cyclables). Par ailleurs, l'entretien des espaces verts, notamment sur le giratoire, reviendra à l'issue de l'opération à la commune.

DCM 2022.01.25.01 : Délibération sur la mise en œuvre de plaques phoniques dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal les problématiques qui ont été identifiées quant à l'acoustique de la salle des fêtes marquée par une forte réverbération.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En conséquence, une réflexion a été portée sur les solutions à même de répondre à ces problématiques. Deux entreprises ont été sollicitées et ont formulé des propositions portant sur des solutions différentes et allant de 8 000 € TTC à 16 000 € TTC.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint sollicite du conseil municipal l'autorisation de mettre en œuvre le projet d'amélioration acoustique de la salle des fêtes avec l'entreprise qui fera l'offre la plus pertinente au regard des besoins de la collectivité.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre du projet d'amélioration acoustique de la salle des fêtes de Tremblay
- **Autorise** le 3^{ème} Adjoint, Arnaud LEHERICHER, à consulter les entreprises et à signer les contrats afférents dans la limite des 16 000 € TTC prévus au budget.

DCM 2022.01.25.02 : Délibération sur l'attribution du marché pour l'étude de ruissellement des eaux de pluie

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune a lancé une consultation visant la réalisation d'une étude sur les eaux de ruissellement dans le bourg de Tremblay. Cette étude doit permettre d'une part de comprendre les mécanismes à l'œuvre et d'autre part d'aboutir à des préconisations d'aménagement le cas échéant.

La commune a sollicité trois cabinets d'étude. Deux offres ont été déposées par les cabinets VERDI et BFIE.

Les offres reçues se présentent comme suit

Phase	BFIE	VERDI
<u>Phase 1 : Données d'entrée</u> Recueil des fiches de lecture et pièces annexes Réunion du comité de suivi Livrables : rapport	1 722,50 € HT 23 heures	3 500 € HT 37,5 heures
<u>Phase 2 : Diagnostic</u> Définition du périmètre d'étude retenu et diagnostic Réunion du comité de suivi Livrables : rapport	4 912,50 € HT 72 heures	1 620 € HT 18,75 heures
<u>Phase 3 : (optionnelle) : AMO des études complémentaires</u> Définition d'un programme détaillé d'investigations complémentaires Réunion du comité de suivi	1 040,00 € HT 14 heures	2 040 € HT 22,5 heures



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Livrables : rapport		
<u>Phase 4 : Programme d'action</u>		
Définition d'un programme d'action		
Définition d'un avant-projet sommaire	2 450 € HT	3 760 € HT
Réunion du comité de suivi	35 heures	41,25 heures
Livrables : Rapport final comprenant les éléments de chaque phase et rapport de synthèse		

Option	BFIE	VERDI
Réalisation d'un dossier de zonage dans le cadre du programme d'action	2 450 € HT 35 heures	/

Prix TOTAL HT hors options	8 402,50 € HT	10 920 € HT
Prix TOTAL TTC hors options	10 083 € TTC	13 104 € TTC

Il ressort de l'analyse des offres que c'est la société BFIE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution du marché pour la réalisation d'une étude de ruissellement à l'entreprise BFIE
- **Autorise** Mme le Maire et M. le 1^{er} Adjoint à signer les contrats et documents nécessaires à l'exécution du contrat
- **Autorise** la souscription éventuelle de l'option
- **Demande** que les crédits nécessaires soient inscrits dans le budget

FINANCES

DCM 2022.01.25.03 : Demande de subvention modificative au titre de la DETR pour la restauration et l'amélioration des bâtiments publics

Dans le cadre du plan d'investissement 2022, il est prévu la poursuite des efforts concernant l'amélioration et la restauration des équipements publics.

Madame le Maire indique que la délibération prise le 9 novembre 2021 et portant sur le même objet n'était pas complète quant au détail et au montant du projet. Elle propose de la corriger avec les éléments suivants :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le projet porte sur :

- Changement de 6 portes sur le club-house et l'ancien vestiaire du stade – 8 800 € HT
- Pose de plaques phoniques dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages – 13 140 € HT
- Renouvellement du ballon d'eau chaude du club-house – 3 033,45 € HT
- Renouvellement de la chaudière de la maison des associations – 8 105,00 € HT
- Rénovation, amélioration et déploiement d'un éclairage LED dans l'église de Tremblay-les-Villages – 18 150,00 € HT

L'ensemble de cette opération est estimé à 51 228,45 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

DETR (20 %)	10 245,00 €
<u>Autofinancement (80 %)</u>	<u>40 983,45 €</u>
TOTAL.....	51 228,45 € HT

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour le financement du projet de restauration et d'amélioration des bâtiments publics.
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités liées à cette demande de subvention
- **Annule** et remplace la délibération n°2021.11.09.09 du 9 novembre 2021

DCM 2022.01.25.04 : Demande de subvention modificative au titre du FDI pour la restauration et l'amélioration des bâtiments publics

Dans le cadre du plan d'investissement 2022, il est prévu la poursuite des efforts concernant l'amélioration et la restauration des équipements publics.

Madame le Maire indique que la délibération prise le 9 novembre 2021 et portant sur le même objet n'était pas complète quant au détail et au montant du projet. Elle propose de la corriger avec les éléments suivants :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le projet porte sur :

- Changement de 6 portes sur le club-house et l'ancien vestiaire du stade – 8 800 € HT
- Pose de plaques phoniques dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages – 13 140 € HT
- Renouvellement du ballon d'eau chaude du club-house – 3 033,45 € HT
- Renouvellement de la chaudière de la maison des associations – 8 105,00 € HT
- Rénovation, amélioration et déploiement d'un éclairage LED dans l'église de Tremblay-les-Villages – 18 150,00 € HT

L'ensemble de cette opération est estimé à 51 228,45 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI selon le plan de financement suivant :

FDI (30 %)	15 368,00 €
<u>Autofinancement (70 %)</u>	<u>36 615,45 €</u>
TOTAL.....	51 228,45 € HT

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le Département au titre du FDI pour le financement du projet de restauration et d'amélioration des bâtiments publics.
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités liées à cette demande de subvention
- **Annule** et remplace la délibération n°2021.11.09.08 du 9 novembre 2021

DCM 2022.01.25.05 : Demande de subvention modificative au titre de la DETR pour le renforcement de canalisations d'eau potable à Chêne-Chenu

Dans le cadre du plan d'investissement 2022, il est prévu la poursuite des efforts concernant le renforcement des canalisations de distribution d'eau potable.

Madame le Maire indique que la délibération prise le 7 décembre 2021 et portant sur le même objet n'était pas exacte quant au montant des travaux et au taux de subvention.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les travaux portent sur le renforcement des canalisations d'eau potable situées rue Charles Péguy, rue du cul d'oiseau, rue de l'église et rue du moulin.

La réalisation de ces travaux est estimée à 167 148,20 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, Madame le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement possible est le suivant :

DETR. (30% plafonnés – 27% du total).....	45 000,00 €
<u>Autofinancement (73%).....</u>	<u>122 148,20 €</u>
TOTAL.....	167 148,20 € HT

Madame le Maire soumet cette demande à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour le financement du projet de renforcement de plusieurs canalisations d'eau potable à Chêne-Chenu
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités liées à cette demande de subvention
- **Annule** et remplace la délibération n°2021.12.07.13 du 7 décembre 2021

DCM 2022.01.25.06 : Demande de subvention modificative au titre de la politique de l'eau du Département pour le renforcement de canalisations AEP à Chêne-Chenu

Dans le cadre du plan d'investissement 2022, il est prévu la poursuite des efforts concernant le renforcement des canalisations de distribution d'eau potable.

Madame le Maire indique que la délibération prise le 7 décembre 2021 et portant sur le même objet n'était pas exacte quant au montant des travaux.

Les travaux portent sur le renforcement des canalisations d'eau potable situées rue Charles Péguy, rue du cul d'oiseau, rue de l'église et rue du moulin.

La réalisation de ces travaux est estimée à 167 148,20 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, Madame le Maire propose de solliciter le concours financier du Département au titre de sa politique de l'eau.

Le plan de financement possible est le suivant :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pol. Dep. (30%).....50 144,00 €
Autofinancement (70%).....117 004,20 €
TOTAL.....167 148,20 € HT

Madame le Maire soumet cette demande à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le Département au titre de sa politique de l'eau pour le financement du projet de renforcement de plusieurs canalisations d'eau potable à Chêne-Chenu
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités liées à cette demande de subvention
- **Annule** et remplace la délibération n°2021.12.07.14 du 7 décembre 2021

DCM 2022.01.25.07 : Délibération sur le montant des amortissements des immobilisations à inscrire au budget

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des règles budgétaires, la collectivité peut ou doit pratiquer l'amortissement de ses immobilisations selon les cas.

L'amortissement est obligatoire dans le cas des budgets commerciaux comme le budget annexe de l'eau. S'agissant du budget principal les immobilisations amorties ainsi que leur cadence ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Budget annexe de l'eau – exercice 2022 :

- Amortissement des immobilisations : 46 187,91 €
- Reprise sur subventions : 8 591,03 €

Budget principal de la commune :

- Amortissement des immobilisations : 84 806,24 €
- Reprise sur subventions : 10 954,80 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour rappel, le calcul des amortissements du budget principal s'appuie sur le tableau suivant :

COMPTE	DUREE
2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 – Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2152 – Installations de voirie	20 ans
21561 – Matériel roulant	7 ans
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
21571 – Matériel roulant	7 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158 – Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 ans

Il est à noter également que :

- Les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Les frais d'études non-suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.
- Le seuil des dépenses amortissables est fixé à 500 €
- Les biens de moins de 1000 € sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an.

Madame le Maire soumet le montant des amortissements pour l'exercice 2022 à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des amortissements et reprises de subventions pour l'exercice 2022
- **Demande** que soient inscrits les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Arrivée de M. Sébastien RUFFRAY à 21h00. Le nombre de votants passe à 17.

DCM 2022.01.25.08 : Délibération sur les participations aux syndicats, associations, et divers organismes

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient chaque année de procéder à une délibération autorisant l'adhésion et le versement des participations à divers organismes comme les syndicats intercommunaux et les associations.

Organisme	Imputation	Cotisation 2021	Cotisation 2022
Eure et Loir Nature	6281	50,00 €	50,00 €
Association ARBRES	6281	/	45,00 €
Eure et Loir Tourisme	6281	/	150,00 €
Info locale	6281	180,00 €	180,00 €
Territoire Energie (borne)	6281	350,00 €	350,00 €
GRACES	6281	1280,95 €	1280,95 €
Approlys	6281	50,00 €	100,00 €
Lucky Dogs	6281	1 104,00 €	1 104,00 €
ELI – voirie	6281	2 349,06 €	2 339,26 €
ELI – Assistance juridique	6281	1 917,60 €	1 909,06 €
SPDA	6281	25,00 €	25,00 €
Fondation du patrimoine	6281	160,00 €	160,00 €
AMRF	6281	85,00 €	85,00 €
AMF et AMF28	6281	1 205,38 €	≈ 1 205,00 €
CNAS	6281	1 908,00 €	1 908,00 €
Agglo – serv.Urbanisme	6281	2 336,00 €	≈ 2 340,00 €
CAUE	6281	200,00 €	200,00 €
ASC Mézières	6281	0,00 €	140,00 €
RTV	6281	20,00 €	20,00 €
30 millions d'Amis	6281	350,00 €	
SISTEL	6475	913,20 €	≈ 1 000 €
CDG28	6336	2 156,00 €	2 156,56 €
SDIS28	6553	98 317,46 €	99 282,21 €
SIVOM T-S	655410	476 450,48 €	477 000,00 €
SIA de Thimert (sous réserve du vote du CA)	655414	6 615,56 €	≈ 7 000 €
SIA de Fresnay (sous réserve du vote du CA)	655412	1 581,51 €	≈ 1 500,00 €
Coopérative scolaire	657361	5 000,00 €	5 000,00 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Collège de la Pajotterie	65738	2 000,00 €	2 000,00 €
CCAS	657362	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		610 745,20 €	609 530,04 €

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal l'adhésion et la participation aux syndicats, associations et organismes énumérés.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion et la participation aux organismes, associations et syndicats énumérés
- **Autorise** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires aux adhésions et aux versements des participations
- **Demande** qu'il soit inscrit les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022

DCM 2022.01.25.09 : Délibération sur l'enveloppe des subventions aux associations

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les associations de la commune peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention de fonctionnement moyennant le dépôt d'un dossier avant le 6 février 2022.

En 2021, 9 810 € ont été consommés au titre des subventions apportées aux associations dans le cadre d'un budget initial de 11 000 €.

Madame le Maire propose que les attributions au titre de l'exercice 2022 se fassent dans le cadre d'une enveloppe de 11 500 €.

Madame le Maire souhaite à travers cette enveloppe réitérer le soutien financier apporté par la collectivité aux associations de la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'inscription d'une enveloppe de 11 500 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations
- **Demande** que ces crédits soient inscrits dans le cadre du budget primitif 2022 de la commune.

DCM 2022.01.25.10 : Délibération autorisant le recours à l'emprunt au titre du budget principal pour l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle que conformément à ce qui a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires et considérant l'approbation du conseiller aux décideurs locaux, il est envisagé le recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Le montant d'emprunt envisagé pour 2022 est de 150 000 €. Ce niveau de financement par la dette permet, au vu des remboursements effectués en 2021, de maintenir le stock de dette de la commune à un niveau stable, légèrement au-dessus d'un million d'euros.

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter les organismes de prêt dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 €
- Durée d'amortissement du prêt : entre 20 et 30 ans
- Première annuité en 2023

Madame le Maire présente au conseil la structure de la dette en prenant en compte l'hypothèse d'un emprunt de 150 000 € sur 20 ans à un taux de 1,6% et avec une première annuité en 2023.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	175 688,44 €	35 856,69 €	139 831,75 €	0,00 €	0,00 €	1 023 928,48 €
2020	179 771,55 €	34 712,38 €	145 059,17 €	0,00 €	0,00 €	1 234 096,73 €
2021	174 105,45 €	32 145,24 €	141 960,21 €	0,00 €	0,00 €	1 089 037,56 €
2022	180 942,73 €	28 601,22 €	152 341,51 €	0,00 €	0,00 €	1 097 077,35 €
2023	183 956,34 € <i>dont 8 823,23 simulés</i>	25 770,28 € <i>dont 2 400,00 simulés</i>	158 186,06 € <i>dont 6 423,23 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 094 735,84 € <i>dont 150 000,00 simulés</i>
2024	151 920,59 € <i>dont 8 823,23 simulés</i>	20 466,32 € <i>dont 2 297,23 simulés</i>	131 454,27 € <i>dont 6 526,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	936 549,78 € <i>dont 143 576,77 simulés</i>
2025	135 970,71 € <i>dont 8 823,23 simulés</i>	16 242,15 € <i>dont 2 192,81 simulés</i>	119 728,56 € <i>dont 6 630,42 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	805 095,51 € <i>dont 137 050,77 simulés</i>
2026	122 426,46 € <i>dont 8 823,23 simulés</i>	12 269,04 € <i>dont 2 086,73 simulés</i>	110 157,42 € <i>dont 6 736,50 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	685 366,95 € <i>dont 130 420,35 simulés</i>
2027	111 528,37 € <i>dont 8 823,23 simulés</i>	8 660,67 € <i>dont 1 978,94 simulés</i>	102 867,70 € <i>dont 6 844,29 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	575 209,53 € <i>dont 123 683,85 simulés</i>
2028	61 165,53 € <i>dont 8 823,23 simulés</i>	6 027,13 € <i>dont 1 869,43 simulés</i>	55 138,40 € <i>dont 6 953,80 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	472 341,83 € <i>dont 116 839,56 simulés</i>

NB : le capital restant est celui au 31/12 de l'année N

Le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les organismes de prêt pour l'établissement d'un contrat présentant les caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 150 000 €
 - Durée d'amortissement du prêt : entre 20 et 30 ans
 - Première annuité en 2023
- **Autorise** Madame le Maire à contracter avec l'organisme présentant l'offre de prêt la plus avantageuse
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents et formalités nécessaires



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.01.25.11 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des taxes directes locales. Suite à la réforme de la fiscalité locale, la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation à l'exception de celle liée aux résidences secondaires. Pour cette taxe, le taux est gelé jusqu'en 2023. La commune recouvrera son pouvoir de vote des taux à partir de cette date pour les résidences secondaires et logements vacants.

Afin de compenser, de manière dynamique, la perte par les communes de la taxe d'habitation, le législateur a réattribué aux communes la part départementale de taxe sur les propriétés foncières bâties. Désormais, le taux communal doit donc être délibéré en prenant pour base la somme des anciens taux communaux et départementaux. Dans le cas de Tremblay-les-Villages, on additionne un taux communal de 25,91 % et un taux départemental de 20,22 % pour obtenir un nouveau taux à 46,13 %.

Ce dispositif de compensation pouvant créer des communes sur-dotées ou sous-dotées selon que la compensation est supérieure ou inférieure aux produits de taxe d'habitation perdus, un coefficient correcteur est appliqué pour garantir une équivalence des recettes.

Au regard du budget tel qu'il a été proposé et voté par le conseil municipal, Madame le Maire propose de maintenir le niveau de recettes et soumet les taux suivants à l'approbation du conseil municipal :

Taxe	Taux	Bases 2021	Produit attendu (estimation)
Taxe foncière bâti	46,13 % <i>Dont 25,91 % anc. Part com.</i> <i>Dont 20,22 % anc. Part dept.</i>	2 037 000 €	939 668 €
Taxe foncière non-bâti	41,45 %	572 300 €	237 218 €
TOTAL			1 176 886 €

Madame le Maire précise que les recettes attendues au titre de la taxe foncière sont complétées par :

- Une prévision de taxe d'habitation à hauteur de 32 297 €
- Une allocation compensatrice de 191 046 € (*Cette allocation compense une baisse des bases liées à la réduction des bases des locaux industriels dans le cadre de la loi de finance 2021*)
- Un coefficient correcteur de – 76 981 €

La prévision totale en matière de recettes fiscales s'élève donc à 1 323 248 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,13 % (25,91% ancienne part communale + 20,22% ancienne part départementale)
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 41,45 %

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022.01.25.12 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et d'adjoint du patrimoine à 12h/hebdomadaire

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la future demande de mutation de l'agent occupant les fonctions de bibliothécaire et considérant la nécessité d'augmenter le volume horaire du poste, il convient de créer un nouveau poste.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (cat. C) et du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (cat.B)

A titre d'information, Madame le Maire présente les projections suivantes concernant l'incidence financière du poste :

Typologie du poste	Heures hebdo.	Coût annuel (traitement + RI + charges)
Adj. du patrimoine (C) – échelon 7 (actuel)	9,49/35	7 800 €
Adj. du patrimoine (C) – échelon 7	10/35	8 200 €
Ass. de conservation (B) – Echelon 1	10/35	8 200 €
Ass. de conservation (B) – Echelon 13	10/35	12 000 €
Ass. de conservation (B) – Echelon 6	12/35	12 000 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

De créer, à compter du 1^{er} mars 2022 ; 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine appartenant à la catégorie C à 12 heures par semaine en raison de la nécessité de renforcer pour répondre aux exigences d'ouverture au public.

De créer, à compter du 1^{er} mars 2022 ; 1 emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine appartenant à la catégorie B à 12 heures par semaine en raison de la nécessité de renforcer pour répondre aux exigences d'ouverture au public.

L'agent qui sera recruté sur l'un ou l'autre poste sera amené à exercer les fonctions de bibliothécaire au sein de la bibliothèque municipale de Tremblay-les-Villages. Ses missions porteront notamment sur l'accueil du public, l'évolution et le renouvellement des fonds et collection ou encore l'organisation d'animations au sein de la bibliothèque.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- L'article 3-3 4° : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C en se basant sur la grille indiciaire des



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

adjoints du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

Dans l'hypothèse d'un recrutement sur le grade d'assistante de conservation du patrimoine (Cat. B), la rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Dans l'hypothèse d'un recrutement sur le grade d'adjoint du patrimoine (cat. C), la rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir l'un ou l'autre de ces emplois ,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir l'un ou l'autre de ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

S'agissant du volume horaire modifié, Monsieur Sébastien RUFFRAY considère qu'il est important de pouvoir garder la bibliothèque ouverte malgré l'aléa lié à la présence de bénévoles.

Monsieur Marc RAVANEL, considère également que si l'ouverture actuelle de la bibliothèque est de 12h00 en incluant les bénévoles, il est justifié d'avoir un agent à 12h00 pour garantir ce niveau de service.

Information sur les mouvements de personnel au sein de la commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que deux agents vont quitter la collectivité dans les mois à venir. Ces deux agents devront être remplacés. L'un sur l'un des postes ouverts précédemment, l'autre, au sein du service administratif pourra être remplacé via un emploi aidé.



JURIDIQUE

DCM 2022.01.25.13 : Délibération sur la création d'une commission amiable d'indemnisation

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que d'importants travaux de voirie vont débiter dans le bourg de Tremblay-les-Villages. Afin de prévenir tout contentieux qui naîtrait d'un préjudice porté aux commerçants du bourg, Madame le Maire propose d'acter le principe du règlement amiable des litiges en s'appuyant sur la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Madame le Maire présente le projet de règlement de la commission amiable :

1. Préambule

La commune de Tremblay-les-Villages souhaite procéder à un réaménagement important de la traversée de son bourg. Les travaux de réaménagement de surface font suite à d'importants travaux sur les réseaux d'assainissement.

Les travaux qui vont être engagés vont conduire à une reprise complète de la chaussée et des trottoirs notamment et sur une durée de 6 à 7 mois.

Les zones concernées sont la rue de Baillette, la rue du Dr Taugourdeau dans son tronçon allant de la rue de Baillette à la place de l'église, la rue de la Croix Blanche et la place de l'église.

Malgré les mesures qui seront prises pour maintenir l'accès aux commerces, il est possible que la phase de travaux soit à même de créer un préjudice pour les commerçants. Afin de créer une alternative à une action en responsabilité devant le tribunal administratif, le conseil municipal de Tremblay-les-Villages a délibéré pour la mise en place d'une commission amiable d'indemnisation.

2. Objet de la commission

La commission amiable d'indemnisation est un organe consultatif. Elle est amenée à rendre des avis sur les demandes d'indemnisations qui auront été formulées par les commerçants impactés par les travaux de réaménagement de la rue de Baillette, de la rue du Dr Taugourdeau et de la rue de la Croix Blanche.

La commission aura vocation à analyser la recevabilité de la demande en indemnisation et le cas échéant d'analyser la part du préjudice indemnisable et de proposer un montant d'indemnisation en conséquence.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra alors un avis et renverra

A l'assemblée délibérante de la commune le soin de refuser ou d'accepter le principe de d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En cas d'avis favorable, un projet de convention d'indemnisation sera au soumis au conseil municipal, au sens de l'article L.2541-12 du CGCT.

3. Composition de la commission

La commission d'indemnisation amiable est placée sous la présidence de Madame le Maire de Tremblay-les-Villages.

Lorsqu'elle siège en formation plénière, la commission comprend :

- *Le Maire de la commune exerçant les fonctions de président*
- *4 représentants de la commune désignés par le conseil municipal en son sein, en plus du maire*
- *1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir*
- *1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir*
- *1 représentant de la Chambre d'Agriculture*
- *1 représentant élu de la CA du Pays de Dreux*

Siègeront en tant que membres consultatifs :

- *1 représentant des services de la commune de Tremblay-les-Villages*
- *1 représentant du service développement économique de la CA du Pays de Dreux*

4. Lieu et périodicité des séances

La commission se réunit dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tremblay-les-Villages ou dans tout autre lieu de la commune qui sera jugé approprié. La périodicité est fixée par le président de la commission.

5. Organisation des séances

A. Convocation et ordre du jour

Le président de la commission arrête l'ordre du jour des séances.

Le secrétariat de la commission adresse aux membres de la commission la convocation, l'ordre du jour ainsi que tous documents utiles aux membres de la commission par voie électronique.

Les convocations sont adressées aux membres de la commission au moins 5 jours francs avant la date de la séance.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En cas d'urgence, le président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la séance.

B. Tenue et police des séances

A l'ouverture de la séance, le président constate la présence du quorum nécessaire aux délibérations, à savoir, la moitié au moins des membres avec voix délibérative. En cas d'absence du quorum dûment constatée, la commission pourra être réunie à trois jours d'intervalle et délibérera sans quorum.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

C. Confidentialité des séances

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le président peut toutefois demander à entendre toute personne extérieure à la commission susceptible d'éclairer les travaux et débats de la commission.

L'ensemble des informations communiquées ou échangées lors au cours des séances sont confidentielles. Les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité.

6. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de la commission concerne les rues suivantes :

- Rue de Baillette (en totalité)*
- Rue du Dr Taugourdeau (tronçon compris entre la rue de Baillette et la place de l'église)*
- Place de l'église*
- Rue de la Croix Blanche*

Le périmètre d'intervention repose sur les opérations de réaménagement de la rue de Baillette et de la rue du Dr Taugourdeau sur son tronçon compris entre la rue de Baillette et la rue de l'église.

L'opération de réaménagement est caractérisée par les travaux de reprise de chaussée, de pose de bordures, de mise en œuvre d'enrobé ou encore de plantations.

Le début de la période ouvrant droit à indemnisation commence à compter de la date de commencement des travaux. La fin de la période ouvrant droit à indemnisation interviendra 1 mois après l'achèvement des travaux.

Le périmètre d'intervention pourra éventuellement être révisé par voie d'avenant au présent règlement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Seront pris en compte dans ce périmètre, uniquement les commerces ayant un pas de porte définis, ci-après, de manière limitative :

- *Le restaurant/traiteur « OG Traiteur »*
- *La boulangerie « La Feuillantine »*
- *Le magasin d'alimentation générale/tabac/presse « Olivier Lochet »*
- *La pharmacie*
- *Le salon de coiffure « Zig Zag Coiffure »*
- *L'institut de beauté « Instant Bien Etre »*
- *La boutique de vente à la ferme « Virginia Corn » uniquement sur l'activité vente à la ferme*

7. Conditions de dépôt des demandes

A. Modalités pratiques

Toute entreprise qui constate une baisse significative de son activité, directement liée aux travaux définis précédemment, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation. Le dossier complété sera remis au secrétariat de la commune de Tremblay-les-Villages.

B. Conditions d'indemnisation

Conformément aux principes établis par la jurisprudence administrative, pour être indemnisable, le préjudice doit être :

- *Actuel et certain, c'est-à-dire que le préjudice ne saurait être éventuel*
- *Direct, c'est-à-dire que le préjudice doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les opérations de travaux énumérées précédemment*
- *Spécial, c'est-à-dire que le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière*
- *Anormal, c'est-à-dire que le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal*

8. Procédure d'instruction des dossiers de demande d'indemnisation

A. Procédure d'instruction

La procédure d'instruction des demandes répondra à plusieurs étapes successives :

- *Vérification de la complétude du dossier*
- *Vérification des critères rendant le préjudice indemnisable*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- *Evaluation du préjudice subi et proposition d'indemnisation*

La proposition d'indemnité sera calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période retenue en comparaison avec les trois années précédentes. Des facteurs spécifiques pourront être intégrés (saisonnalité de l'activité, COVID-19,...). L'analyse ne portera que sur la perte de marge brute à l'exclusion de toute autre donnée comptable.

Dans l'hypothèse où une des sociétés demandeuse existerait depuis moins de trois ans, elle pourra produire à l'appui de sa demande tout document justifiant de ses pertes au cours de sa période d'existence.

Les indemnisations seront attribuées selon le barème suivant :

- *10 à 20% de perte de marge brute = 500 €*
- *21 à 40 % de perte de marge brute = 1 000 €*
- *41 à 60 % de perte de marge brute = 3 000 €*
- *+ de 60 % de perte de marge brute = 5 000 €*

Il est précisé que si l'indemnité ne pourra pas être supérieure aux montants énoncés, elle ne pourra pas non plus être supérieure au montant des pertes constatées.

B. Pièces nécessaires à l'instruction

Le dossier de demande d'indemnisation est constitué des pièces suivantes :

- *Un dossier type complété et certifié par l'expert-comptable*
- *Un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation*
- *Les bilans comptables et comptes de résultat des 3 derniers exercices*
- *Le RIB de la société*

Le demandeur pourra également joindre tout document utile :

- *Photographies*
- *Témoignages de clients,*
- *...*

C. Rédaction de la convention d'indemnisation

Sur le fondement des avis et proposition de la commission, une convention pourra éventuellement être établie à l'initiative de la commune. Celle-ci devra faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal. La commune notifie ensuite sa décision accompagnée de la convention d'indemnisation au requérant. Celui-ci sera invité à faire connaître s'il accepte ou non l'indemnité proposée.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Une telle convention d'indemnisation vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil et emporte renoncement du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

En cas de rejet de la demande d'indemnisation, ou de la proposition d'indemnisation, il appartiendra à l'entreprise requérante de saisir le tribunal administratif compétent d'un recours en plein contentieux.

D. Attribution des indemnisations

Dans le cadre du présent dispositif, les indemnités accordées aux entreprises demandeuses seront comprises entre 500 et 5 000 €.

Le montant sera versé sur le compte bancaire qui aura été mentionné dans le dossier de demande.

Après présentation du projet de règlement, Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge sur la pertinence d'ajouter l'enseigne de service à la personne dans les commerces indemnissables.

Madame le Maire répond que cela ne semble pas pertinent dans la mesure où il s'agit avant tout d'un bureau pour recevoir plus que d'un commerce, son mode de fonctionnement est différent des autres commerces.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite souligner le fait que les montants prévus peuvent s'avérer, en fonction du commerce concerné, très faibles par rapport à la perte potentielle de chiffre d'affaire.

Madame Lucie BOULANGER demande si des commerçants se sont déjà manifestés lors de précédentes phases de travaux.

Madame le Maire répond par l'affirmative, ce qui justifie l'importance de montrer un signe aux commerçants. Madame le Maire précise que l'Agglo du Pays de Dreux va également intégrer cette logique pour ses prochains chantiers sur l'assainissement.

Monsieur Marc RAVANEL considère qu'il s'agit d'un beau geste réalisé par la commune à l'égard de ses commerçants et que cela n'est pas fait partout.

Madame le Maire abonde en indiquant que ce type de dispositif est en général déployé sur des opérations de beaucoup plus grande ampleur.

Madame Lucie BOULANGER pense qu'il s'agit effectivement d'une preuve d'écoute pour les commerçants.

Monsieur Sébastien RUFFRAY souligne que le dispositif est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans un contexte d'accumulation de travaux.

Madame le Maire soumet ce projet au vote du conseil municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du règlement amiable des litiges indemnitaires qui naîtraient des travaux de voirie engagés en 2022 dans la rue de Baillette, la rue de la Croix Blanche et la rue du Dr Taugourdeau
- **Approuve** le règlement de la commission d'indemnisation amiable ainsi que sa composition telle quelle a été décrite dans le règlement.
- **Demande** que soit inscrit un budget de 35 000 € à raison de 5 000 € maximum pour chacun des sept commerces identifiés
- **Autorise** le Maire à signer les conventions d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudices. L'acceptation de cette offre vaudra transaction au sens de l'Article 2044 du Code Civil.
- **Demande** que les projets de convention soit préalablement soumis à une délibération conforme du conseil municipal

Réflexion sur la gestion de l'archivage communal

À l'issu du récolement nous pouvons dire que la mairie de Tremblay-les-Villages possédait 1187 boîtes d'archives. Nous avons pu procéder à l'élimination réglementaire de 297 boîtes d'archives. Parmi les 890 boîtes restantes, il faut y soustraire 82 boîtes qui seront mises en dépôt aux archives départementales. (Les archives municipales d'avant 1945 afin de leurs assurer une meilleure conservation). Il faut également prendre en compte 88 boîtes qui devront être éliminées dans les 60 années à venir.

À l'heure actuelle, l'ensemble des archives sont stockées dans le grenier de la mairie qui est à saturation. Les conditions de conservation ne sont pas idéales à cause des importantes variations de températures et de quelques infiltrations d'eau qui menacent l'intégrité des archives. Ainsi, pour assurer le respect des règles de conservations des archives publiques plusieurs scénarios s'offrent à la commune de Tremblay-les-Villages :

- L'externalisation d'une partie de ses archives ainsi que la mise aux normes du grenier de la mairie
- La mise aux normes du grenier de la mairie
- La réhabilitation d'un bâtiment de la commune (l'ancienne Ludothèque)

1) Externalisation des archives

Il est possible pour un service public de déléguer la gestion d'une partie de ses archives à un prestataire privée. Cette délégation concerne uniquement les archives dites **éliminables à termes**. Cela représente actuellement 88 boîtes (10,66ml).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Avantages	Inconvénients
Confier la gestion des archives éliminables à un tiers	Un coût annuel à inclure dans le budget
Libérer de l'espace dans le grenier	Des frais pour chaque manipulation de document (recherche, transport, élimination)
	Un petit volume de concernés
	Déconseillé par les archives départementales d'Eure-et-Loir

Toutefois même avec ce choix, la commune doit conserver 720 boîtes d'archives publiques. Il sera donc nécessaire de prévoir la mise aux normes du grenier de la mairie.

2) Le grenier de la mairie

Le grenier accueille la quasi-totalité des archives de la commune. 20 boîtes sont encore dans un bureau et 12 cartons de matrices cadastrales sont sur le palier de la mairie (côté SIVOM). Le transfert des archives de l'eau et de l'assainissement au service d'archives de l'agglomération du pays de Dreux au mois de mai, va permettre de libérer la place nécessaire pour stocker ces documents dans le grenier.

Le grenier est équipé d'un nombre suffisant d'étagères pour accueillir toutes les archives. Toutefois, il serait nécessaire de changer certaines d'entre elles qui possèdent des tablettes en bois (risque de moisissure important). Des étagères démontées sont stockées dans le grenier et pourront les remplacer.

Si le choix d'aménager le grenier est retenu, il faudra procéder : à une vérification de l'étanchéité du toit, la réfection de l'isolation de la pièce avec l'objectif de maintenir une température ambiante stable, un réaménagement des étagères, l'installation d'un système de filtration d'air et éventuellement un meilleur éclairage.

Avantages	Inconvénients
Proximité des archives pour les agents	Travaux d'isolation
Dispose déjà du mobilier nécessaire	Déménagement des archives le temps des travaux
Possible d'augmenter l'espace de stockage avec le grenier coté SIVOM	Manipulation des documents difficile sur place
Amélioration de l'isolation du bâtiment de la mairie	



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

À noter que le récolement des archives du SIVOM qui débutera en mai va très probablement permettre de libérer de la place dans le grenier. Selon les premières constatations, seul un petit volume d'archives devra être conservé définitivement. Ce scénario n'exclut pas la possibilité de transférer les archives du SIVOM dans un local plus petit (pièce située dans le bureau actuellement occupé par Tom). De cette manière, la mairie pourrait entièrement s'approprier le grenier pour la conservation de ses archives.

3) **Réhabilitation de la Ludothèque**

Le local est situé au 14 rue du Dr. Taugourdeau, il est donc proche de la mairie (moins de cinq minutes à pied) avec la possibilité de stationner un véhicule à proximité. Il possède une surface de 52,89m². Il est divisé en 2 pièces avec une entrée et un cabinet de toilette. L'électricité du bâtiment a été refaite récemment, il est également doté d'une alarme à incendie.

Il existe deux portes d'entrée, dont une donnera sur l'un des magasins. De plus, des fenêtres se trouvent sur les façades des deux pièces. Elles peuvent être facilement obstruées par des filtres anti-UV. Sinon, il est recommandé d'opter pour un vitrage feuilleté qui limite la transmission des UV. Toutes les ouvertures sur l'extérieur doivent posséder une étanchéité à l'eau et à l'air ainsi qu'une isolation thermique très performantes. Il est également recommandé de les équiper de stores, de préférences extérieurs et isolants. La porte donnant sur l'extérieur devra être condamnée.

Une vérification de l'isolation et de la résistance au sol du bâtiment devra être effectuée. (Pour la résistance au sol, elle devra être au moins de 900kg/m²)

Pour les magasins, les deux pièces peuvent être conservées comme tel. Nous pouvons estimer que l'une des deux pièces pourra accueillir les matrices cadastrales et autres documents volumineux (pièce 2 de 19.85m²). Selon une première estimation, il peut être installé 10 épis avec ces répartitions :

Pièce 1 (22,87m²) : 4 épis de 3m de long, 0.4m de large, 1.80 de haut, et 2 épis de 2.5m de long, 0.4m de large, 1.80 de haut.

Pièce 2 (19.85m²) : 3 épis de 3m de long, 0.4m de large, 1.80 de haut et 1 épi de 4m de long, 0.5m de large, 1.80 de haut.

Avec cette disposition, il reste encore des zones non occupées dans la pièce 2. Ces espaces pourraient accueillir les objets et tableaux des anciennes mairies annexes et églises de la commune.

Ainsi, à raison de 5 étagères par épi, nous pouvons estimer ces magasins capables de stocker : 1375 boîtes de 0.10cm, ce qui représente 150ml. Pour la **pièce 1** : **90ml** de disponible ce qui correspond à **900 boîtes** de 0.10ml. Pour la **pièce 2** avec l'aménagement proposé : **60ml** pour **475 boîtes** environs.

Actuellement ce sont **808 boîtes** qui sont conservées, pour **94,46ml**. Attention toutefois ce calcul comprend plusieurs variables :

- Toutes les boîtes ne sont pas de la même taille. Celles-ci varient entre 0.08cm et 0.5cm.
- Ce calcul comprend les archives éliminables à termes (EAT). Il est important de les inclure, car bien que vouées à être détruites, les agents et le conseil municipal continuera d'en produire. Il faut donc inclure un roulement annuel des archives EAT entre les sortantes pour destructions et les entrantes en attendant leur destruction.
- Ce calcul ne comprend pas les archives dites hors formats : plans, affiches, panneaux d'exposition.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- La pièce 1 pourrait-être la seule consacrée aux archives. Dans ce cas, il faudra s'assurer de la doter d'un système de sécurité efficace afin qu'aucun usager ne puisse se promener dans les archives sans être accompagné d'un agent de la commune.

Avantages	Inconvénients
Un local dédié	Travaux longs avec un investissement
La possibilité de dégager de la place à la mairie	Besoin de se déplacer pour accéder aux archives
Meilleure organisation des archives	Local éloigné de la mairie
	Une partie des archives devra rester en mairie pour éviter les déplacements inutiles (Autorisations d'urbanismes, Ressources Humaines)
	Bâtiment ancien et amianté

Pour résumer :

- Si l'option 1) est retenue, elle devra obligatoirement être complétée avec l'option 2). En termes de dépenses cela signifie : **une dépense annuelle pour la gestion des archives externalisées + des frais supplémentaires à chaque demande de consultation + l'investissement dans la réfection du grenier de la mairie**
- Si l'option 2) est retenue, elle se suffit à elle-même. Toutefois il faudra songer à l'avenir du bâtiment de la ludothèque qui n'aura aucune attribution. En termes de dépenses cela signifie : **investissement dans la réfection du grenier de la mairie (isolation du toit et mise en place d'un système de ventilation et éventuellement nouveau système d'éclairage) + démolition de la ludothèque et traitement des déchets (dont désamiantage).**
- Si l'option 3) est retenue, elle se suffit à elle-même. Il ne sera pas nécessaire de refaire le grenier de la mairie. Les archives qui seraient conservées en mairie représenteront environs 150 boîtes (2 étagères complètes). En termes de dépenses cela signifie : **réhabilitation de la ludothèque : portes, fenêtres, isolation intérieur et extérieur, étanchéités et résistance au sol.** Un premier chiffrage a été effectué par Sébastien. Le seul changement des portes ainsi que la pose d'un bardage esthétique (en régie pour l'ensemble), s'élèvent à 10 700 € TTC de fourniture. A cela, il conviendra d'ajouter un éventuel changement des fenêtres, une isolation intérieure et une révision de toiture.

Annexe : pour information : document de présentation des archives municipales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (37540). 424 368€TTC pour la construction d'un bâtiment neuf d'une surface de 288m²



DIVERS

COPIL de l'étude de revitalisation Bourg-Centre – 3 février 2022 à 18h30

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la tenue du prochain comité de pilotage de l'étude de revitalisation le 3 février à 18h30 à la salle des fêtes.

Ce comité de pilotage doit permettre d'acter les fiches actions qui encadreront la revitalisation du bourg centre.

Information sur l'organisation des 50 ans de Tremblay

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement du projet de célébration des 50 ans de Tremblay-les-Villages.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu notamment de prévoir rapidement la réservation d'un orchestre de bal, d'un artificier et d'un écran pour projeter le film des 50 ans.

Le budget pour ces différents postes est le suivant :

- Orchestre de bal : 1 000 € TTC
- Feu d'artifice : 5 000 € TTC
- Location et mise en place écran de projection 30 m² : 6 000 € TTC

En outre il conviendra de prévoir un budget pour la création des panneaux d'exposition sur l'histoire de Tremblay ainsi que l'impression de bâches extérieures pour communiquer sur l'évènement.

Enfin, il conviendra également de prévoir les frais relatifs à l'organisation du repas de l'apéritif.

S'agissant de la journée du samedi 17 septembre, son organisation reste encore largement à définir, toutefois, il peut être esquissé la proposition suivante :

16h : début officiel des festivités avec la projection du film à la salle des fêtes. Cette première projection précède l'inauguration.

16h30 : inauguration, autour d'un apéritif offert par la commune, en compagnie des élus de la région et de la commune ainsi que des habitants de Tremblay-les-Villages. Présentation de l'exposition sur l'histoire de la commune qui est installée dans la salle des fêtes.

Jusqu'à 18h : manifestations diverses dans la rue du Dr. Taugourdeau. Concert de musique sur la place de l'Église. Mobilisation des associations de Tremblay-les-Villages sur toute la rue, vente de gâteaux, de boissons chaudes, activités manuelles... Toutes les propositions que pourront faire les associations seront étudiées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

18h : Une première parade dirigée par l'orchestre pourrait partir de la place de l'Église jusqu'au lieu du bal. Cette procession partira de la place de l'église jusqu'à la mairie, puis vers le hall des sports. Un flash mob pourrait être organisé par l'école de danse.

Le hall des sports sera aménagé spécialement pour l'occasion. Installation d'un revêtement sur le sol pour éviter de le salir, mais aussi de glisser. Installation d'un parquet et/ou d'une scène pour le concert. Le traiteur pourra s'installer dans la cour de l'école ainsi que dans la cantine au besoin. Des sanitaires seront disponibles au Club-House et/ou dans l'école. Des panneaux signalétiques seront mis en place. Tous les habitants sont conviés à venir manger. L'entrée dans le hall des sports sera gratuite, les personnes souhaitant participer aux festivités sans payer le repas seront libres de venir manger avec leurs concitoyens. (Il faudra définir avec le traiteur comment faire la différence entre les personnes payant leur repas et les autres)

À l'extérieur, des jeux gonflables seront disponibles pour les plus petits en attendant le feu d'artifice et la projection extérieure.

21h00 : projection du film sur Tremblay-les-Villages

21h30 (à la tombée de la nuit) : feu d'artifice.

Jusqu'à 01h : concert et bal dans le hall des sports.



En vert, chemin de de l'inauguration jusqu'à la place de l'église. En rouge, chemin jusqu'au bal/repas

Les animations dans la rue du Dr. Taugourdeau pourront débuter avant le début officiel des festivités, dans un esprit de fête de village. Cela dépendra entièrement du bon vouloir des associations de notre commune.

Les lieux importants :

- Place de l'église : concert et départ de la fanfare pour annoncer le début du repas
- Rue du Dr. Taugourdeau : animations diverses, stand de boissons et/ou de gâteaux
- Salle des fêtes : diffusion du film pour les élus et les habitants curieux, apéritifs, inauguration des festivités, exposition
- Hall des sports : repas, concert, bal
- Ecole et alentours : jeux gonflables pour les enfants
- Stade de foot et alentours : feux d'artifices et cinéma en plein air. Les modalités techniques restent encore à voir avec les professionnels.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Église Saint-Martin : ouverture exceptionnelle ? exposition ?

Il est également possible d'envisager un repas champêtre comme cela a pu être fait les des fêtes du sports dans les années 90. Seulement tout cela dépend totalement des intempéries



4Fi7 : Monsieur Liger garde champêtre, avec la troupe de majorette de Tremblay-le-V, don de A. Zindel

1Fi132 : repas de la fête du sport 1996, photo F. Cousin

Après présentation de ces propositions, Madame le Maire les soumet au débat.

Plusieurs propositions sont retenues dont :

- La limitation du nombre d'inscription pour le repas du samedi soir
- L'organisation du repas et du bal dans la cour de l'école en recourant à des barnums pour épargner le plateau sportif.
- La sollicitation des associations locales et communes voisines pour trouver le matériel nécessaire (parquet de danse, barnums et tables supplémentaires, ...)

Prochain conseil municipal – 24 février 2022

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le 24 février 2022. Elle sera consacrée au vote du compte de gestion, du compte administratif,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

de l'affectation du résultat et du budget primitif pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

COMPTES-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et conseillers-délégués selon l'article L.2122-22 du CGCT

Compte-rendu des dépenses d'investissement engagées par délégation du conseil municipal

Compte-rendu des représentants dans les syndicats et commissions

Compte-rendu de la commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux

Monsieur le 3^{ème} Adjoint, représentant de la commune au sein de la commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux fait le retour suivant de la dernière réunion en date.

- Extension de la consigne de tri au 1^{er} janvier 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023, la collecte des recyclable devra être étendue pour collecter des déchets qui sont actuellement classés en ordures ménagères. Cette extension de la consigne de tri qui est imposée implique des adaptations conséquentes pour le service de collecte mais surtout au niveau du traitement.

- Réflexion sur la collecte du verre en porte à porte

Actuellement le coût de la collecte du verre en porte à porte s'avère très important. Une réflexion est donc en cours pour la mise en place d'une collecte en points d'apport volontaire (containers). Toutefois, les retours d'expérience des membres de la commission en termes de nuisances (dépôts sauvages autour des points de collecte notamment), ont amené la commission à rejeter, pour l'instant, l'idée de la collecte en points d'apport volontaire.

- Réflexion sur la mise en place d'une taxe incitative

La société est face à des enjeux importants liés notamment à la réduction du volume de déchets. Par conséquent, des dispositifs sont à l'étude pour inciter les usagers à réduire leur volume de déchets. Cela peut passer notamment par la mise en place d'une taxe incitative. En conséquence, les usagers ne seraient pas facturés de manière forfaitaire mais en fonction du volume de déchets produit. Cela peut être calculé par exemple en s'appuyant sur le nombre de bacs mis à la collecte sur une année.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h15



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le Maire

Christelle MINARD

Le Secrétaire de séance

Françoise FERNANDES

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT <i>Pouvoir à A.DOS REIS</i>	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F.FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER	